

SÉANCE DU 04 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à quatorze heures, le Comité Syndical, s'est réuni à la Communauté de communes Sor et Agout, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation :

28 novembre 2023

Date d'affichage :

28 novembre 2023

Nombre de délégués

en exercice : 60

Délibération n° : 04122023 /5.1

Nombre de voix délibératives :

45

Membres titulaires présents : 35

Jean-Paul ALRAN, Alain ASTIE (pouvoir de Jean-Luc DARGEIN-VIDAL), Bernard BARRIER, Denis BAYLE, Jacques BIAU (pouvoir de Francis REMIOT), Alain BOUISSET, Alain CLERGUE, François COLLADO, Alex DE NARDI, Jean-Luc ESPITALIER, Jean-Marc FEDOU, Sylvain FERNANDEZ, Didier GAVALDA (pouvoir de Michel FARENC), Gilles GINESTET, Gaëtan GÖBBELS, Jean-Pierre GOS, Xavier ICHARD, Patrice JACQUET, Nicolas LEROUX (pouvoir de Frédéric ICHARD), Eric LEROUX, Didier MAHOUX, Jacques MAURY, Daniel MAYNADIER, Franck MONNERET, Marc MONTAGNÉ, Alain OURLIAC, Jean-Claude PINEL, Vincent RECOULES, Michel SABLAYROLLES (pouvoir de Jean-François FALGAYRETTES), Jacques SALVETAT, Jean-Marc SOULAGES, Jean-Marc TARROUX, Didier VALAX (pouvoir de Michel BUFFEL), Jean-Claude VERNIER (pouvoir de Vincent COLOM), Olindo VIVAN.

Membres titulaires représentés : 3

Elian COMENT (représenté par Martine HOUDET), Christian HAMON (représenté par Thierry FOULCHÉ), Myriam VIGROUX (représentée par Jérôme CORSO).

Membres suppléants présents : 3

Jérôme CORSO (représente Myriam VIGROUX), Thierry FOULCHÉ (représente Christian HAMON), Martine HOUDET (représente Elian COMENT).

Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 7

Michel BUFFEL (pouvoir à Didier VALAX), Vincent COLOM (pouvoir à Jean-Claude VERNIER), Jean-Luc DARGEIN-VIDAL (pouvoir à Alain ASTIE), Jean-François FALGAYRETTES (pouvoir à Michel SABLAYROLLES), Michel FARENC (pouvoir à Didier GAVALDA), Frédéric ICHARD (pouvoir à Nicolas LEROUX), Francis REMIOT (pouvoir à Jacques BIAU).

Membres titulaires excusés : 15

Jean-Charles BALARDY, Sylvain CALS, Pierre ESCANDE, Jean ESQUERRE, Gérard FABRE, Serge GAVALDA, Lionel GERVAUX, Emile GOZE, Joël IMBERT, Frédéric JOURDE, Alain LEMONNIER, Marc MADERN, Noël MEYSSONNIER, Jean-Paul RAYSSAC, Mickaël VIATGE.

Objet : Diminution de la contribution d'un dossier « branchement usager »

Monsieur le président informe le Comité syndical qu'un dossier de branchement, partie « terminaison », correctement instruit par les services du SDET, n'a pu être réalisé à cause d'une erreur de demande de l'utilisateur. Celui-ci avait pour autant validé la demande technique et accepté la contribution financière. Le prix des travaux est de 540 euros TTC sans réfaction.

Après instruction du dossier et émission d'un bon de commande travaux, lors du déplacement des équipes travaux, ceux-ci ont constaté que les travaux étaient déjà réalisés.

La personne à présent demande une réduction de la contribution pour ces travaux car l'entreprise avait indiqué que l'opération serait gratuite.

En considérant que l'entreprise s'est déplacée pour effectuer les travaux de branchement, et que le SDET a réalisé des prestations (gestion du dossier, demande de PDL, vérification des plans...), Monsieur le président propose au comité syndical de choisir entre les deux options suivantes:

- Maintenir de la contribution, car l'utilisateur a signé la demande de branchement et a validé la contribution financière, égale à 60 % du coût des travaux.
Dans ce cas le syndicat devra compenser la part perdue (soit 40 %) sur ses fonds propres.
- Débattre sur une possible diminution de la contribution de l'utilisateur.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide** que le SDET partagera le montant total des travaux à part égale avec cet usager, soit un montant de 270 euros TTC chacun.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 04 décembre 2023

Le Président
M. Alain ASTIE



Le secrétaire de séance
M. Alain OURLIAC

